

**Certificat d'examen de type
n° F-04-B-235 du 2 avril 2004**

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001
DDC/22/D100214-D1-1**

**Instrument de pesage à fonctionnement automatique
doseuse pondérale type MEAF-BAG
Classe : Ref(0,2)**

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 5 août 1998 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique doseuses pondérales.

FABRICANT :

BÜHLER AG, 9240 UZWIL (SUISSE)

DEMANDEUR :

BÜHLER SARL, PARIS NORD II, BP 50442, 95944 ROISSY CDG CEDEX (FRANCE).

OBJET :

Le présent certificat complète la décision n°98.00.680.003.1 du 26 août 1998 (1) relative à la doseuse pondérale modèles MEAF « SOLTRONIC II » et MWEC « SOLTRONIC II ».

CARACTERISTIQUES :

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique doseuse pondérale type MEAF-BAG, ci-après désigné par «instrument» et faisant l'objet du présent certificat, diffère des modèles approuvés par la décision précitée par les éléments suivants.

- 1/ La dénomination du dispositif récepteur de charge MWBL devient MSDL.
- 2/ L'ajout d'un type de dispositif récepteur de charge dénommé MWBW intégrant un dispositif de fixation de l'emballage à remplir (voir photographie en annexe). Dans ce cas, l'instrument est doté d'un dispositif automatique de tare actif en début de cycle après mise en place de l'emballage.
- 3/ L'ajout d'un type de dispositif électronique de mesure et d'asservissement constitué par :
 - un dispositif indicateur type MEAF-BAG dont les caractéristiques sont les suivantes.

- Classes d'exactitude possibles :	X(0,2), X(0,5), X(1)
- Nombre maximal d'échelons de vérification (n _{ind}) :	3000
- Effet maximal soustractif de tare (T-) :	- Max
- Tension d'alimentation :	115 V / 230 V AC ou 24 V DC
- Tension d'alimentation de la cellule de pesée (E _{exc}):	10 V DC
- Echelon minimal de tension par échelon de vérification (Δ U _{min}) :	2,0 μ V
- Impédance minimale pour la cellule de pesée (R _{Lmin}):	87 Ω
- Impédance maximale pour la cellule de pesée (R _{Lmax}) :	400 Ω
- Etendue de température de fonctionnement :	- 10 °C / + 40 °C
- Valeur du facteur p _{ind} :	0,5
- Type de branchement :	Système à 4 ou 6 fils
- Valeur maximale de la longueur de câble par section de fil :	ex : 40 m pour 0,75 mm ²

(1) Revue de métrologie octobre 1998 page 491

- Un dispositif équilibreur et transducteur de charge comprenant de 1 à 4 capteurs à jauges de contrainte respectant les conditions suivantes :
 - ils font l'objet d'un certificat de conformité à la recommandation R 60 de l'OIML et/ou d'un certificat d'essais délivrés par un organisme notifié au sein de l'Union européenne.
 - Les caractéristiques du capteur doivent être telles que les critères de compatibilité avec les autres modules et avec celles de l'instrument complet respectent les dispositions du guide WELMEC 2 - révision 3 (octobre 2000).
 - Le coefficient de module p_{LC} doit être inférieur ou égal à 0,7.
 - Le nombre d'échelons n_{LC} doit être supérieur ou égal à 2000 pour tout instrument de classe X(0,2) et de portée maximale inférieure ou égale à 15 kg.
 - Un capteur marqué NH n'est autorisé que si des essais additionnels d'humidité selon la norme EN 45501 ont été réalisés.

4/ Les caractéristiques métrologiques suivantes

- Portée maximale $Max \leq 250$ kg
- Portée minimale. En fonction de la classe d'exactitude et de la valeur de d, elle peut prendre les valeurs suivantes :

Classe \Rightarrow d \downarrow	X(0,2)	X(0,5)	X(1)
5 g	541 d	217 d	108 d
10 g	541 d	217 d	108 d
20 g	812 d	217 d	108 d
50 g	812 d	325 d	108 d
100 g	812 d	325 d	162 d
≥ 200 g	812 d	325 d	162 d

- Nombre maximal d'échelons : 3000

Les autres caractéristiques et les dispositifs fonctionnels restent inchangés.

SCELLEMENTS :

L'instrument est équipé d'un dispositif de scellement tel que décrit en annexe.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les indications signalétiques des instruments concernés par le présent certificat sont situées en face avant ou latérale du boîtier du dispositif d'affichage ; elles comportent les indications suivantes :

- nom ou marque d'identification du fabricant
- numéro de série et désignation du type de l'instrument
- désignation du ou des produits
- domaine de températures
- tension de l'alimentation électrique
- fréquence de l'alimentation électrique
- dose maximale
- dose minimale assignée
- cadence maximale de fonctionnement
- numéro et date du présent certificat
- indication de la ou des classe(s) d'exactitude (X(x))
- valeur de référence pour la classe d'exactitude (Ref(0,2))
- échelon sous la forme d = ...

- portée maximale sous la forme $\text{Max} = \dots$
- portée minimale sous la forme $\text{Min} = \dots$
- tare soustractive maximale, sous la forme $T = - \dots$

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

La vérification primitive est réalisée en une phase au lieu d'installation.

Sur le lieu d'installation, l'instrument doit être complètement assemblé et installé dans les conditions prévues pour une utilisation normale.

La preuve de la compatibilité des modules doit être apportée par le demandeur lors de la vérification primitive selon les imprimés présentés dans le guide WELMEC 2 - révision 3 (octobre 2000).

De plus, le demandeur de la vérification tient le certificat d'essai du capteur à la disposition de l'agent chargé de la vérification primitive.

La ou les classes d'exactitude réelles $X(x)$ (avec $0,2 \leq x \leq 1$) doivent être déterminées lors de la vérification primitive en fonction des résultats d'essai.

Outre l'examen de conformité au présent certificat, les essais à réaliser lors de la vérification primitive sont des essais à effectuer selon les paragraphes 5.3.1 et 5.3.2 de la recommandation R 61 de l'OIML, conformément au paragraphe 5.1.2 de cette recommandation, avec les produits prévus et les classes d'exactitude correspondantes dans les conditions normales d'utilisation.

DÉPÔT DE MODÈLE :

Les plans et schémas sont déposés au LNE sous la référence D100214-D1 et chez le demandeur.

VALIDITE :

La limite de validité du présent certificat est fixée au 25 août 2008.

REMARQUE :

En application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées en son article 1^{er} ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

ANNEXES :

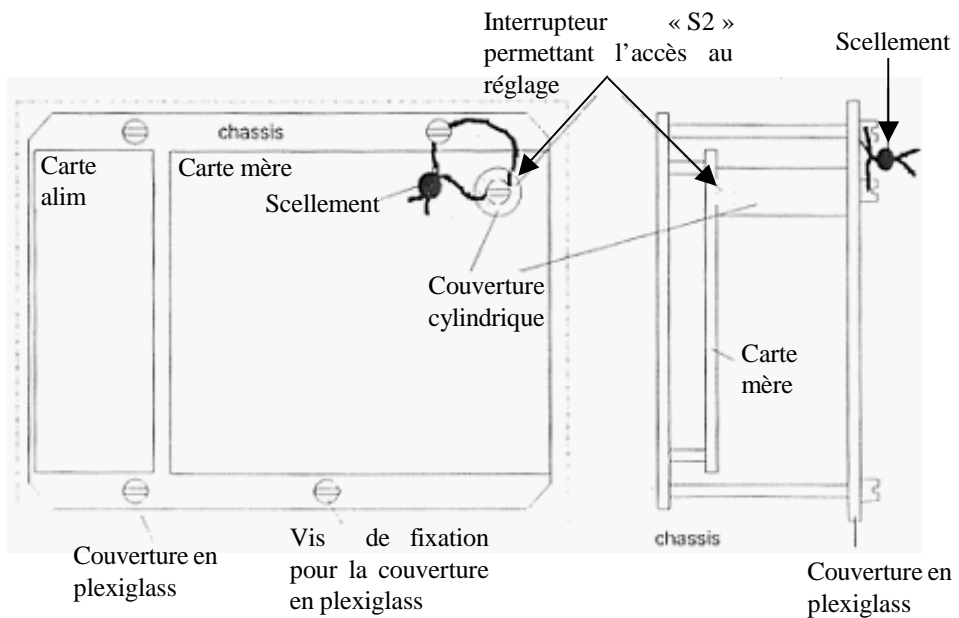
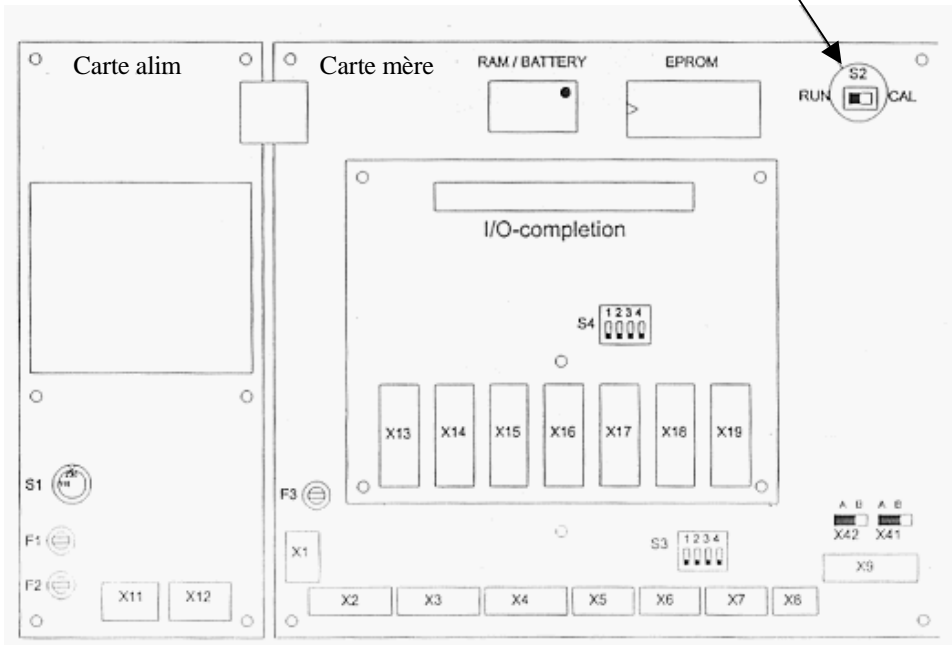
- Scellement
- Présentation de la face avant du dispositif MEAF-BAG
- Présentation du dispositif récepteur de charge type MWBW

Pour le Directeur général

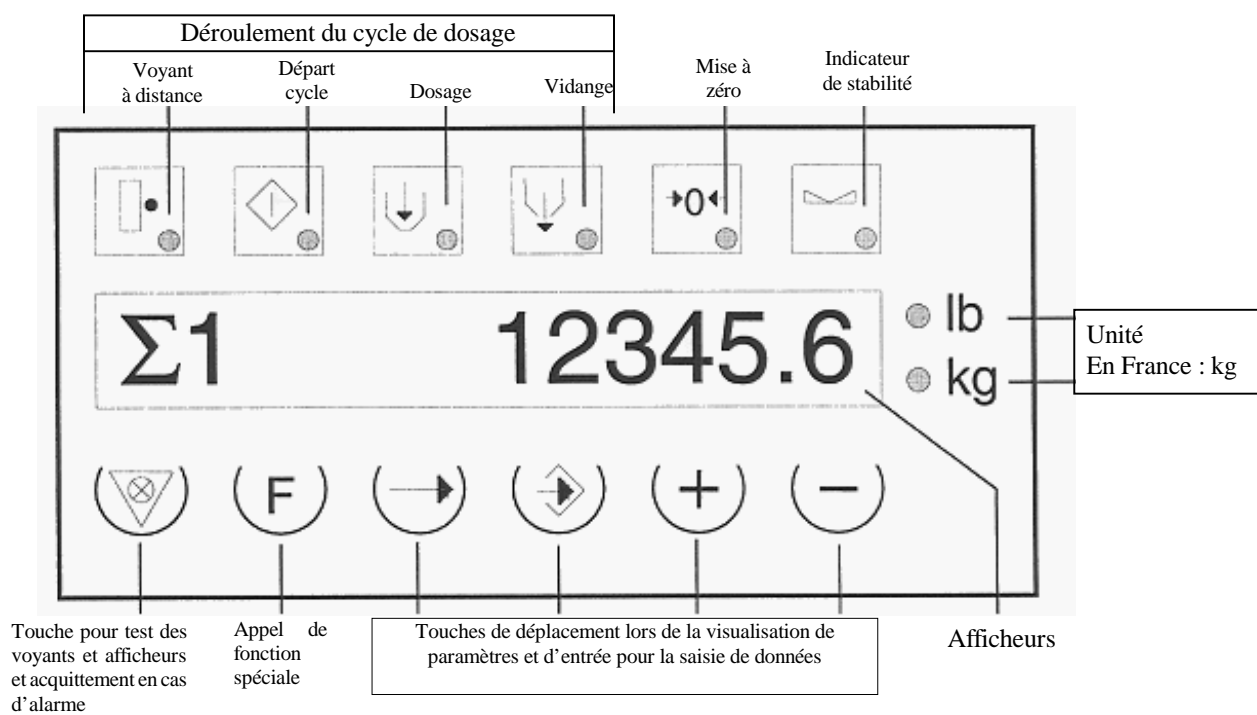
Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

Scellement

Interrupteur « S2 » permettant l'accès au réglage



Présentation de la face avant du dispositif MEAF-BAG



Présentation du dispositif récepteur de charge type MWBW

